

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Retiré

AMENDEMENT

N° 563

présenté par
M. Rémi Delatte

ARTICLE 44

I. – À l'alinéa 1, substituer au mot :

« quatorze »

le mot :

« vingt-quatre ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 19, substituer à la date :

« 1^{er} octobre 2021 »

la date :

« 30 juin 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La hausse du seuil de revente à perte (SRP) ainsi que l'encadrement en valeur et en volume des promotions pour les denrées alimentaires sont deux outils qui ont été plébiscités pendant les EGA et dans la loi qui en a découlé. Ils semblent aller dans le bon sens pour limiter la guerre des prix que se livrent les enseignes de la grande distribution. Cet amendement vise donc à la prolongation en l'état de l'expérimentation de ces deux dispositifs et une nouvelle fois pour une durée de deux ans afin d'en réaliser une analyse exhaustive et chiffrée sur la durée.

Il est ainsi proposé d'étendre la durée d'expérimentation proposée en la portant à 24 mois, et de reporter en conséquence au 30 juin 2022 la remise d'un rapport d'évaluation par le Gouvernement.